

COMMUNE D'YZERON

**DECISION DU MAIRE n° 2019-11
du 16 Août 2019**

Monsieur le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2014, par laquelle Monsieur le Maire a été autorisé à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que le bail concernant les locaux commerciaux situés, 26, Grande rue, est arrivé à expiration le 28/02/2019, et reconduit automatiquement,

- Vu la demande de renouvellement de Madame CHIEUSSE Evelyne, qui reçoit un avis favorable,

DECIDE

Article 1 : Les locaux situés 26, Grande Rue à YZERON, sont loués à Madame CHIEUSSE Evelyne, pour L'EPICERIE, à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à 567.90 € HT, payable d'avance, le 1^{er} de chaque mois,

Article 3 : le montant des charges locatives mensuelles est fixé à 16.50 €

Article 4 : Un bail commercial d'une durée de 9 ans, réactualisable chaque année, au 1^{er} janvier suivant le dernier indice de référence des loyers connu à cette date, est signé conformément aux prescriptions en vigueur, entre la Commune d'YZERON (bailleur) et Madame CHIEUSSE Evelyne (locataire), stipulant la désignation des locaux et les conditions obligatoires et impératives à cet effet.

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire,
Alain BADOIL

Notifiée le : 1^{er} juillet 2019
Transmis en préfecture le : 03/08/2019
Affichée le : _____

